

Règlement no. 392-2023



Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Aimé

MRC de Pierre-De Saurel

Réalisé par :

Gestim

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, J0J 2C0



Province de Québec
Municipalité de Saint-Aimé

Règlement numéro 392-2023
Plan d'urbanisme

Codification administrative

Numéro de règlement	Date de l'avis de motion	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
392-2023	6 février 2023	9 mars 2023	26 avril 2023

INTRODUCTION.....	5
1. MISE EN SITUATION	8
1.1 Localisation	8
1.2 Milieu physique.....	9
1.2.1 Topographie et hydrographie.....	9
1.2.2 Qualité des sols.....	9
1.2.3 Les boisés.....	10
1.3 Profil sociodémographique	10
1.3.1 Population.....	10
1.3.2 Caractéristiques de la population selon l'âge.....	12
1.3.3 Caractéristiques des ménages	14
1.3.4 Revenu moyen des ménages	17
1.3.5 Familles de recensement	17
1.3.6 Niveau de scolarité.....	18
1.4 Profil économique.....	19
1.4.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité.....	19
1.4.2 La destination du trajet domicile-travail	22
1.4.3 Mode de transport utilisé pour le travail	23
1.5 Organisation spatiale	24
1.5.1 La fonction agricole.....	24
1.5.2 La fonction résidentielle	25
1.5.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations	26
1.5.2.2 Typologie résidentielle	26
1.5.2.3 Les mises en chantier.....	26
1.5.3 La fonction commerciale	27
1.5.4 Les services publics, communautaires et récréatifs.....	28
1.5.4.1 L'approvisionnement en eau potable	28
1.5.4.2 Le traitement des eaux usées.....	28
1.5.4.3 Les équipements municipaux.....	29
1.5.5 La fonction industrielle.....	30
1.5.6 Les infrastructures, le transport et les réseaux municipaux	30
1.5.6.1 Réseau routier.....	31
1.5.6.2 Réseau de camionnage lourd	31
1.5.6.3 Réseau cyclable	32
1.5.6.4 Desserte régionale de transport collectif.....	32
2. LES ENJEUX	33
2.1 Exode de la population hors de Saint-Aimé.....	34
2.2 Le principe de réciprocité agriculture / périmètre urbain.....	34
2.3 Sous-utilisation des infrastructures municipales	34
2.4 Exposition de la population à des éléments de contraintes d'origines naturelles ...	35
3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	35
3.1. Les principes	35
3.2 Les orientations.....	37

Orientation 1 : Assurer la pérennité de la zone agricole	37
Orientation 2 : Assurer la rétention de la population présente sur le territoire et favoriser le maintien de la population vieillissante dans son milieu	38
Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les milieux naturels du territoire	39
Orientation 4 : Assurer une utilisation efficace du réseau d'aqueduc	40
Orientation 5 : Assurer la protection du public face aux éléments de contraintes naturels	40
4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.....	41
4.1 <i>Affectation : Agricole dynamique (AD)</i>	42
4.1.1 <i>Vocation dominante</i>	42
4.1.2 <i>Fonctions et usages autorisés</i>	43
5. LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER	44
5.1 <i>Les territoires d'intérêt naturel et écologique</i>	44
5.1.1 <i>La protection du couvert forestier</i>	44
5.1.2 <i>La protection des milieux riverains</i>	45
5.1.3 <i>Les milieux humides</i>	45
6. LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE.....	46
6.1 <i>Les zones inondables</i>	46
6.2 <i>Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain</i>	46
7. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES.....	46
7.1 <i>Les terrains contaminés</i>	46
7.2 <i>Cimetières automobiles et lieux de ferrailles</i>	47
7.3 <i>Extraction de matériaux granulaires</i>	47
7.4 <i>Éoliennes commerciales</i>	47
8. DISPOSITIONS FINALES.....	48
8.1 <i>Abrogation et remplacement des règlements antérieurs</i>	48
8.2 <i>Entrée en vigueur</i>	48

INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Aimé a entrepris l'exercice de révision et de refonte de sa réglementation d'urbanisme.

Cet exercice de révision vise trois objectifs principaux :

- Doter la municipalité d'instruments d'urbanisme (plan et règlements) correspondant au découpage territorial ;
- Élaborer des outils d'urbanisme adaptés aux préoccupations locales actuelles en matière d'aménagement du territoire et de développement ainsi qu'aux enjeux qui se dessinent pour les prochaines années ;
- Adopter un plan et des règlements d'urbanisme dont le contenu est conforme aux objectifs et aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel qui est entré en vigueur le 13 octobre 1988.

Le présent plan d'urbanisme est l'aboutissement, pour la municipalité de Saint-Aimé, d'un exercice de réflexion sur les principaux enjeux à l'égard de l'aménagement et du développement de son territoire. Ce document constitue également un instrument légal qui répond aux exigences prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Il est utile, dans le cadre de cet avant-propos, de rappeler brièvement le rôle que joue le plan d'urbanisme en tant qu'instrument de planification.

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre visant le développement harmonieux de la municipalité. Il sert de guide afin que les aménagements futurs soient réalisés dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens.

Le plan d'urbanisme a été établi en tenant compte de la spécificité du territoire, des préoccupations du Conseil municipal ainsi que des orientations fixées par la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Par conséquent, il n'est pas opposable aux citoyens et n'exerce pas d'effets juridiques sur la population. Par contre, il encadre la réglementation d'urbanisme, laquelle est opposable aux citoyens.

Toujours selon la Loi, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Le plan d'urbanisme est donc l'outil local de planification de l'aménagement et du développement du territoire.

Le plan d'urbanisme est adopté par le Conseil et englobe une variété de préoccupations et de volontés quant à l'aménagement du territoire. De plus, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et des gestes que pourraient poser les autorités de la municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. De façon générale, il guidera le Conseil municipal à l'égard des décisions qu'il sera appelé à prendre dans l'avenir en matière d'aménagement et du développement du territoire.

Le tableau ci-dessous énonce le contenu obligatoire et facultatif du plan d'urbanisme, en vertu des articles 83 et 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

[Tableau à la page suivante]

Le plan d'urbanisme <u>doit</u> comprendre :	<ul style="list-style-type: none"> • Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Les grandes affectations du sol et la densité de son occupation ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.
Le plan d'urbanisme <u>peut</u> comprendre :	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts afférents à la réalisation des éléments du plan ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ;
	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

1. MISE EN SITUATION

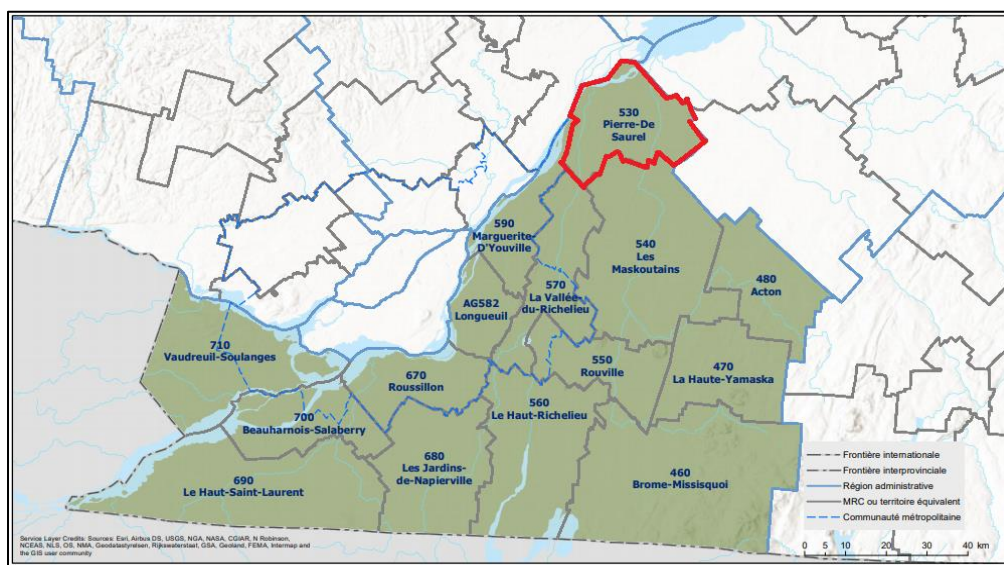
La planification d'un territoire implique d'avoir une connaissance profonde de celui-ci. La perception d'un milieu découle de plusieurs éléments venant de différentes sources. La présente section tentera de rassembler ces divers aspects afin de dresser un portrait global du territoire de la municipalité de Saint-Aimé.

1.1 Localisation

Constituée civilement en 1855, la municipalité de Saint-Aimé est située dans la région administrative de la Montérégie (Carte 1.1-A), plus précisément au sud de la MRC de Pierre-De Saurel, près de la limite avec la MRC des Maskoutains. (Carte 1.1-B).

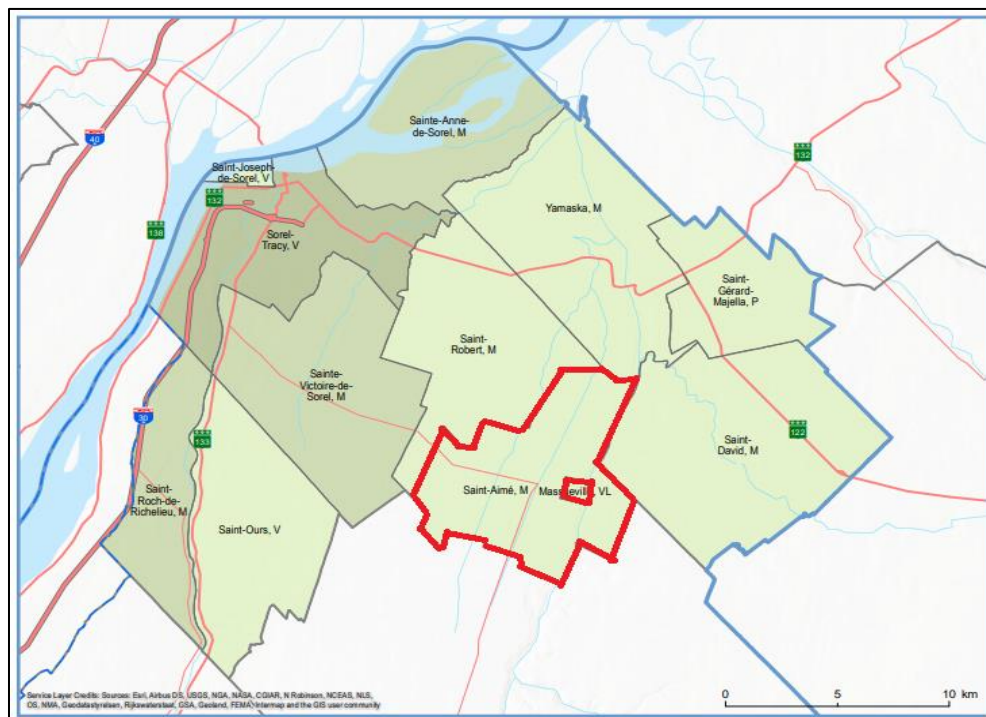
S'étendant sur une superficie terrestre de 61,3 km², la municipalité de Saint-Aimé occupe la cinquième plus grande superficie du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, soit 10,3 % des 593,67 km². En plus de structurer l'établissement de cette municipalité majoritairement rurale, la route 239 et la route 235 constituent les deux principaux accès routiers de Saint-Aimé. Ces dernières permettent notamment une connexion avec les municipalités voisines ainsi que de rejoindre ultimement les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Hyacinthe. Il est également pertinent de mentionner que le village de Massueville est enclavé par le territoire de Saint-Aimé.

Carte 1.1-A : Localisation de la MRC de Pierre-De Saurel à l'intérieur de la région administrative de la Montérégie



Sources : Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Carte 1.1-B : Localisation de la municipalité de Saint-Aimé à l'intérieur de la MRC de Pierre-De Saurel



Sources : Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

1.2 Milieu physique

1.2.1 Topographie et hydrographie

À l'exception des abords de la rivière Yamaska, la grande majorité du territoire de Saint-Aimé est établi sur un site peu accidenté et relativement plat.

La rivière *Yamaska* est le principal cours d'eau de Saint-Aimé, qui en plus de scinder le territoire de la municipalité en deux à l'Est, délimite également le territoire avec les municipalités de Saint-David et de Saint-Marcel-sur-Richelieu.

Le réseau hydrographique est d'ailleurs illustré à l'**annexe A** du présent règlement.

1.2.2 Qualité des sols

La municipalité de Saint-Aimé a une vocation agricole importante. En fait, l'entièreté du territoire de Saint-Aimé est située en zone agricole et protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Les principaux types de sols présents sur le territoire de la municipalité sont les sols loameux (limoneux) et les sols sablonneux.

Les sols loameux (limoneux) sont composés des trois textures de sol, soit le sable, le limon et l'argile. Ils représentent donc un intermédiaire entre le sol sablonneux qui règle générale donne un moins bon rendement, mais une récolte hâtive et le sol argileux qui offre de très hauts rendements ainsi que des récoltes tardives.

1.2.3 Les boisés

Le territoire forestier de Saint-Aimé est principalement caractérisé par la présence d'érables, de pins et d'arbres résineux. La grande majorité des boisés présentent d'ailleurs un potentiel acéricole, à l'intérieur duquel l'abattage requiert une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ. À noter qu'aucun déboisement majeur n'a été répertorié dans les dernières années sur le territoire de la municipalité. Les milieux boisés sont identifiés à l'**annexe B** du présent règlement.

1.3 Profil sociodémographique¹

1.3.1 Population

Tel que présenté au tableau 1.3.1-A, la population de Saint-Aimé a connu de légers reculs entre 1996 et 2011. C'est toutefois lors de la dernière décennie que Saint-Aimé a enregistré une baisse significative de sa population (-20,8%), tandis qu'une tendance à la hausse était visible pour la même période au niveau régional (+1,8%).

Sur une période de vingt-cinq ans (1996 à 2021), la municipalité aura enregistré un important décroissement démographique correspondant d'un peu plus de 27%, comparativement à seulement 2% pour l'ensemble de la MRC de Pierre-De Saurel.

¹ Les données présentées dans le présent document proviennent majoritairement des recensements produits par *Statistique Canada*. L'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle.

Tableau 1.3.1-A : Variation de la population et du poids démographique de la municipalité comparativement à la MRC Pierre-De Saurel entre 1996 et 2021.

	1996	2001	Variation entre 1996 et 2001 (%)		2006	Variation entre 2001 et 2006(%)		2011	Variation entre 2006 et 2011(%)		2016	Variation entre 2011 et 2016 (%)		2021	Variation entre 2016 et 2021 (%)		Variation entre 1996 et 2021 (%)	
	(Nb)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(%)
St-Aimé	560	531	-29	-5,2%	523	-8	-1,5%	505	-18	-3,4%	461	-44	-8,7%	405	-56	-12,1%	-155	-27,7%
MRC Pierre-De Saurel	52926	50982	-1944	-3,7%	49932	-1050	-2,1%	50900	968	1,9%	51025	125	0,2%	51843	818	1,6%	-1 083	-2,04%

Sources : Statistique Canada, recensements 1996, 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.

Le vieillissement général de la population, l'absence d'un périmètre urbain et de nouveaux développements résidentiels sont des facteurs qui peuvent notamment contribuer à cette diminution générale de la population de Saint-Aimé.

1.3.2 Caractéristiques de la population selon l'âge

Pour l'année 2021, la tranche de gens âgés de plus de 50 ans représente plus de 50% de la population de Saint-Aimé. À elles seules, les tranches de 50 à 69 ans représentent plus du tiers de la population de la municipalité.

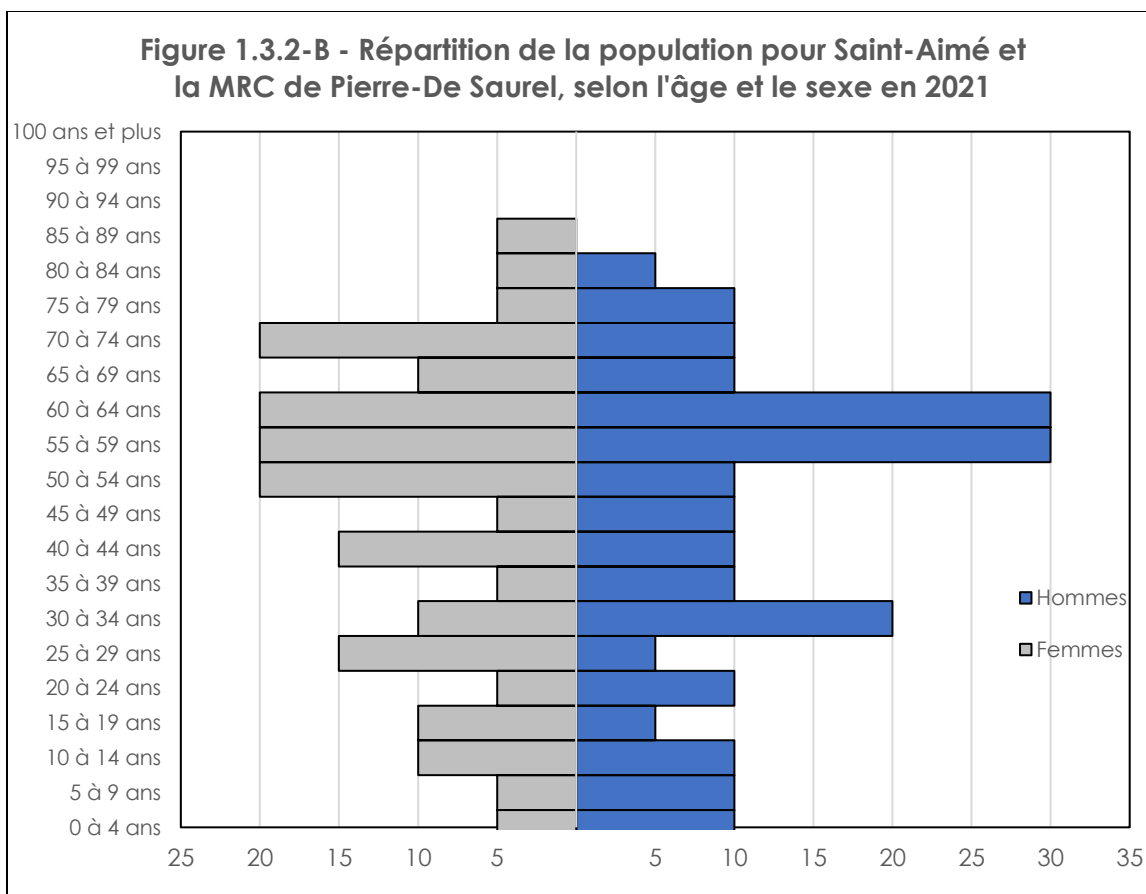
Tableau 1.3.2-A : Répartition de la population selon l'âge en 2021		
0 à 9 ans	35	8,75%
10 à 19 ans	40	10,00%
20 à 29 ans	40	10,00%
30 à 39 ans	50	12,50%
40 à 49 ans	35	8,75%
50 à 59 ans	70	17,50%
60 à 69 ans	70	17,50%
70 à 79 ans	45	11,25%
80 et plus	15	3,75%
	400	100%

Sources : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

Cette tendance reflète bien le vieillissement de la population qui se fait sentir depuis maintenant plusieurs années et qui continuera de s'accroître davantage dans les prochaines années. D'ailleurs, en 2016, pour la première fois au Canada, le poids démographique des personnes âgées de plus de 65 ans a surpassé le groupe des 14 ans et moins².

Le graphique 1.3.2-B présente quant à lui la répartition de la population selon l'âge et le sexe pour la municipalité en 2021. Tel que mentionné précédemment, la plus forte proportion correspond aux tranches de gens âgés de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans pour lesquelles on retrouve une proportion de 20 femmes et 30 hommes. Au niveau régional, la plus forte proportion se retrouve également dans la tranche des gens âgés de 60 à 64 ans, ce qui illustre bien le vieillissement général de la population.

² Statistique Canada. 2016



Source : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

En analysant l'évolution de la population entre 2016 et 2021, telle que présentée au tableau 1.3.2-C, on remarque une forte augmentation de près de 9% chez les soixante ans et plus. Cette augmentation est également perceptible au niveau régional qui présente une augmentation de 24,3% pour cette même tranche d'âge.

Ceci illustre un vieillissement de la population, tant au niveau municipal qu'au niveau régional. Des mesures pourraient être envisagées afin de pallier au besoin de cette population vieillissante, de même que pour attirer une population plus jeune.

[Tableau 1.3.2-C à la page suivante]

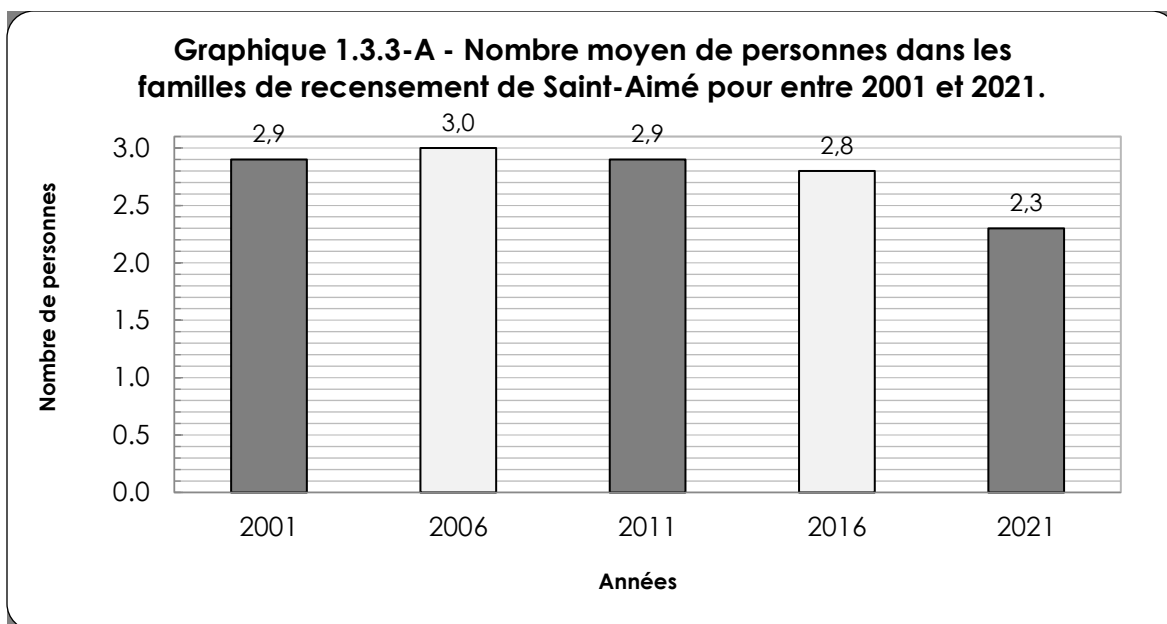
Tableau 1.3.2-C : Évolution de la population par grands groupes d'âge, entre les années 2016 et 2021.						
Tranches d'âge	Saint-Aimé			MRC de Pierre-de-Saurel		
	2016	2021	Variation	2016	2021	Variation
0 à 14 ans	15%	13,8%	- 1,2%	17.1%	13,2%	-3,9%
15 à 24 ans	11.8%	10,0%	-1,8%	12%	8,3%	-3,7%
25 à 44 ans	22,6%	22,5%	-0,1%	27.3%	21,4%	-5,9%
45 à 59 ans	26.9%	21,3%	-5,6%	30%	19,2%	-10,8%
60 ans et +	23.7%	32,5%	+8,8%	13.6%	37,9%	+24,3%
Totaux :	100%	100%		100%	100%	

Sources : Statistique Canada, recensements de 2016 et de 2021

1.3.3 Caractéristiques des ménages

Le graphique 1.3.3-Adresse, pour sa part, le portrait de l'évolution du nombre de personnes dans les ménages entre 2001 et 2021. Entre 2001 et 2016, la municipalité a enregistré un nombre relativement stable de presque trois personnes par ménage. Cependant, entre 2016 et 2021, cette moyenne a chuté de 0,5 personne par ménage. Cette donnée demeure toutefois légèrement supérieure à la moyenne générale de la MRC de Pierre-De Saurel, qui enregistre en moyenne 2,0 personnes par ménage (Tableau 1.3.3-B).

[Graphique 1.3.3-A à la page suivante]



Source : Statistique Canada, recensements de 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.

En 2021, la grande majorité (69%) des ménages de Saint-Aimé sont composés de deux personnes ou moins. Les ménages de deux personnes représentent à eux seuls 47% des ménages totaux de la municipalité, ce qui demeure similaire aux données régionales, où les ménages de deux personnes ou moins représentent 76% des ménages totaux.

Tableau 1.3.3-B Nombre de personnes dans les ménages de la municipalité de Saint-Aimé et de la MRC Pierre-De Saurel pour l'année 2021.

Nombre de personnes dans les ménages privés	Saint-Aimé		MRC Pierre-De Saurel	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1 personne	40	22%	9 230	37%
2 personnes	85	47%	9 745	39%
3 personnes	20	11%	2 760	11%
4 personnes	25	14%	2 050	8%
5 personnes ou plus	10	6%	940	4%
Total	180	100%	24725	100%
Taille moyenne des ménages privés	2,3		2,0	

Source : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

Tableau 1.3.3-C : Évolution du nombre de ménages entre 2001 et 2021 pour la municipalité de Saint-Aimé ainsi que pour la MRC de Pierre-De Saurel

	2001	2006	Évolution 2001 à 2006		2011	Évolution 2006 à 2011		2016	Évolution 2011 à 2016		2021	Évolution 2016 à 2021		Évolution 2001 à 2021	
			Nb	%		Nb	%		Nb	%		Nb	%	Nb	%
Saint-Aimé	190	190	0	0%	200	10	5,26%	190	-10	-5%	180	-10	-5,26%	-10	-5,26%
MRC Pierre-De Saurel	21 180	22 080	900	4,24%	23 260	1 180	5,34%	23 795	535	2,30%	24 725	930	3,90%	3 545	14,4%

Sources : Statistique Canada, recensements de 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.

Durant la période s'échelonnant de 2001 à 2021, le nombre de ménages présents à Saint-Aimé a diminué d'un peu plus de 5%. Bien qu'il s'agisse d'une faible diminution et que nous devons tenir compte d'une certaine marge d'erreur au niveau des données présentées par Statistique Canada, cela démontre tout de même le manque d'attractivité de la municipalité ainsi qu'un exode des ménages de Saint-Aimé vers d'autres municipalités. Au niveau régional, la MRC de Pierre-De Saurel a connu, pour cette même période de temps, une progression constante du nombre de ménages pour une augmentation totale de 14,4%.

1.3.4 Revenu moyen des ménages

En 2020³, le revenu moyen des ménages à Saint-Aimé était de 79 500 \$, comparativement à 78 800 \$ pour la MRC de Pierre-De Saurel, ce qui est donc légèrement supérieur à la moyenne régionale et très inférieure à la moyenne provinciale qui est de 92 000 \$.

1.3.5 Familles de recensement

Selon les données de 2021 présentées dans le tableau 1.3.5-A, 40% des familles de Saint-Aimé n'avaient pas d'enfants au moment du recensement, ce qui représente la plus forte proportion au niveau municipal. Les familles en couple avec enfants ne représentent quant à elles que le quart (25,7%) de la population de Saint-Aimé, tout comme les ménages composés d'une seule personne.

Ainsi, un peu plus de 65% des familles de recensement de Saint-Aimé ne comportent pas d'enfants. Cela peut s'expliquer en partie par le nombre élevé de couples de 60 ans et plus, qui n'ont généralement plus d'enfants à la maison.

Tableau 1.3.5-A : Familles de recensement selon la structure, en 2021				
Type de famille	Saint-Aimé		MRC de Pierre-De Saurel	
	Nombre	%	Nombre	%
Couples sans enfants	70	40%	7 785	33,4%
Couples avec enfants	45	25,7%	4 270	18,3%
Familles monoparentales	15	8,6%	2 000	8,6%
Ménages composés d'une seule personne	45	25,7%	9 230	39,6%
Total	175	100%	23 285	100%

Sources : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

³ Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

1.3.6 Niveau de scolarité

En 2021, une très faible proportion (3%) de la population de la municipalité de Saint-Aimé, détenait un diplôme d'études universitaire ou supérieur au baccalauréat. Près de 25 % de cette même population détenait un diplôme d'une école de métiers et 30% ne possédaient aucun diplôme d'études. Tel que le présente le tableau 1.4.1-A, le secteur agricole correspond au principal secteur d'activité de la municipalité, ce qui peut notamment expliquer que le niveau d'éducation se limite aux études secondaires pour 44% de la population de Saint-Aimé.

Tableau 1.3.6-A : Niveau de scolarité pour la population âgée de 15 ans et plus, selon le plus haut certificat ou grade, en 2021				
Type de diplôme	Saint-Aimé		MRC de Pierre-De Saurel	
	Nombre	%	Nombre	%
Aucun diplôme	105	30%	10345	27%
Diplôme d'études secondaires	50	14%	10055	23%
Diplôme d'une école de métiers	90	25%	9495	22%
Diplôme d'études collégiales	45	13%	7695	18%
Diplôme d'études inférieures au baccalauréat	20	6%	1440	3%
Baccalauréat	35	10%	3175	7%
Diplôme d'études supérieures au baccalauréat	10	3%	435	1%
Totaux	355	100%	43485	100%

Source : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

1.4 Profil économique

1.4.1 Les emplois totaux selon le secteur d'activité

Les données statistiques tirées du recensement de 2016 concernant les emplois occupés par la population, selon le secteur d'activité, sont présentées au tableau 1.4.1-A. Les secteurs d'emplois de la municipalité ont été regroupés en trois principaux secteurs d'activité, soient :

- Le secteur primaire qui comprend notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz.
- Le secteur secondaire qui inclut les activités reliées à la fabrication et à la construction.
- Le secteur tertiaire qui regroupe les activités de commerce de détail, les soins de santé et l'assistance sociale, l'hébergement et les services de restauration, les services d'enseignement, les autres services (sauf ceux d'administrations publiques), les services professionnels, scientifiques et techniques, le commerce de gros, le transport et l'entreposage, les finances et les assurances, les services administratifs, les services de soutien, les services de gestion des déchets et ceux d'assainissement, l'administration publique, les services immobiliers, les services de location et de location à bail, les services publics, les arts, spectacles et loisirs, l'industrie de l'information et l'industrie culturelle ainsi que la gestion de sociétés et d'entreprises.

Le secteur primaire

Le secteur primaire est principalement occupé par l'agriculture qui représente 100% de ce secteur et 36,84% des emplois de la population active (15 ans et plus).

Le secteur secondaire

Le secteur secondaire occupe quant à lui 19,3% des emplois totaux de la municipalité, ce qui est légèrement supérieur à la proportion régionale de 25,7 %⁴. Plus précisément, on y recense 15 emplois dans le secteur de la construction et 40 emplois dans le secteur de la fabrication, représentant respectivement 5,26 % et 14,04% des emplois totaux pour la population active de 15 ans et plus.

⁴ Statistique Canada – recensement 2016.

Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire représente 43,86% des emplois occupés par la population de Saint-Aimé. Ce sont les soins de santé et l'assistance sociale qui occupent la plus grande part de cette classe, représentant 10,53% des emplois. Parmi les autres classes d'emplois notables, on retrouve également 5,26% d'emplois reliés aux services d'hébergement et de restauration.

[Tableau 1.4.1-A à la page suivante]

Tableau 1.4.1-A : Emploi par secteur d'activité de la population active de 15 ans et plus dans la municipalité de Saint-Aimé en 2016

Secteur	Taux (%)	Détail	Saint-Aimé	Nombre total d'emplois par secteur	Taux (%)
Primaire	36,84%	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	105	105	36,84%
		Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	0		0,00%
Secondaire	19,30%	Construction	15	55	5,26%
		Fabrication	40		14,04%
Tertiaire	43,86%	Services publics	0	125	0,00%
		Commerce de gros	10		3,51%
		Commerce de détail	10		3,51%
		Transport et entreposage	10		3,51%
		Industrie de l'information et industrie culturelle	0		0,00%
		Finance et assurance	0		0,00%
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	0		0,00%
		Services professionnels, scientifiques et techniques	0		0,00%
		Gestion de sociétés et d'entreprises	0		0,00%
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	10		3,51%
		Services d'enseignement	10		3,51%
		Soins de santé et assistance sociale	30		10,53%
		Arts, spectacles et loisirs	10		3,51%
Services d'hébergement et de restauration	15	5,26%			
Autres services (sauf l'administration publique)	10	3,51%			
Administrations publiques	10	3,51%			
Total	100%		285	285	100%

Sources : Statistique Canada, recensement 2016.

1.4.2 La destination du trajet domicile-travail

Les déplacements entre le lieu de résidence et les lieux d'emplois constituent, d'une part, un indicateur des liens qui existent entre les municipalités d'une même région et permettent d'autre part de dresser un portrait de la distance que parcourt la population active de la municipalité pour se rendre au lieu de travail.

Pour l'année 2016, une faible proportion (12,5 %) des résidents de Saint-Aimé travaillaient à l'intérieur même des limites de la municipalité. En comparaison avec les données de 2021, près de 30% de la population active de 15 ans et plus travaillent désormais à l'intérieur des limites de Saint-Aimé. Il s'agit d'une proportion qui demeure toutefois inférieure à la moyenne régionale, qui est de 49,5%. L'importance qu'occupe l'agriculture sur le territoire et le fait qu'il n'y a pas de périmètre urbain sont des facteurs qui limitent grandement la diversité et le nombre d'emplois disponibles n'étant pas reliés au secteur de l'agriculture. La possibilité de télétravail peut également avoir influencé en partie cette augmentation.

	Nombre de personnes travaillant dans leur municipalité de résidence	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant dans la municipalité de résidence (%)
Saint-Aimé	45	150	30.0%
MRC de Pierre-De Saurel	8660	17500	49.5%

Sources : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

D'autre part, 33,3% de la population de Saint-Aimé travaillait, en 2021, à l'extérieur de la municipalité de résidence, tout en demeurant à l'intérieur des limites de la MRC. Cette proportion est d'ailleurs supérieure à la moyenne de la région soreloise qui n'atteint que 21,6%.

Tableau 1.4.2-B : Navettage domicile-travail à l'extérieur de la municipalité de résidence sans toutefois quitter la MRC, en 2021

	Nombre de personnes travaillant à l'extérieur de la municipalité dans la même MRC	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant à l'extérieur de la municipalité de résidence (%)
Saint-Aimé	50	150	33.3%
MRC de Pierre-De Saurel	3780	17500	21.6%

Sources : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

Toujours pour l'année 2021, 36,6% des gens âgés de 15 ans et plus ont fait la navette vers une autre division de recensement, comparativement à 29,82 % pour la population active de la MRC de Pierre-De Saurel.

Tableau 1.4.2-C : Navettage domicile-travail vers l'extérieur de la MRC, en 2021

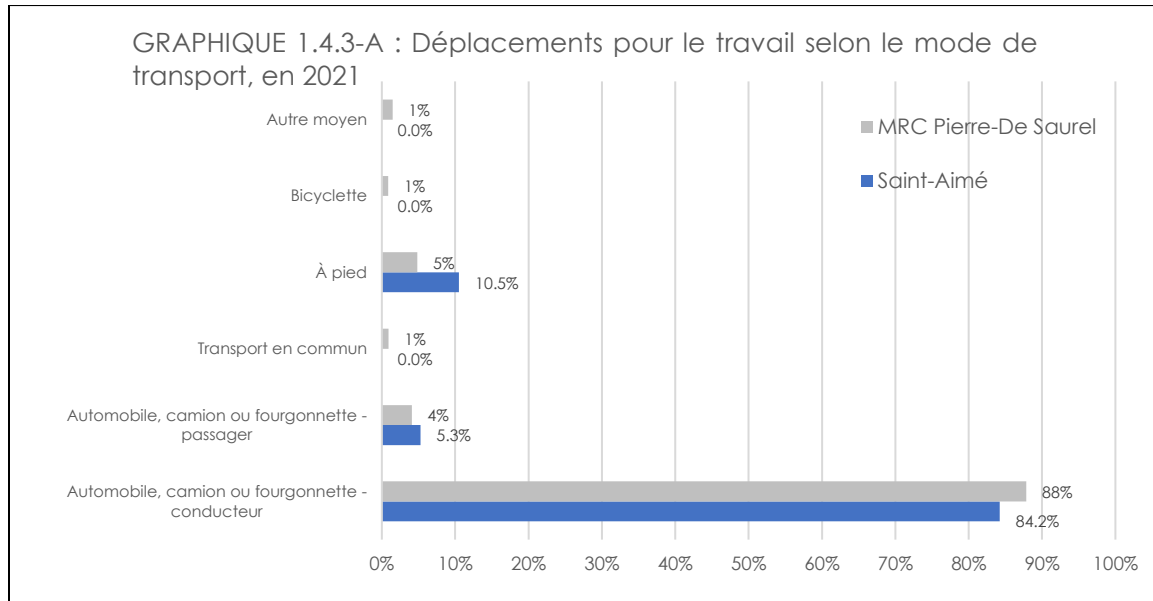
	Nombre de personnes travaillant à l'extérieur de la MRC	Nombre de personnes faisant partie de la population active occupée	Proportion des personnes travaillant à l'extérieur de la MRC (%)
Saint-Aimé	55	150	36.7%
MRC de Pierre-De Saurel	5045	17500	28.8%

Source : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

1.4.3 Mode de transport utilisé pour le travail

Le recensement réalisé en 2021 par Statistique Canada révèle, sans grande surprise, que le transport en commun et le vélo sont inutilisés à titre de mode de transport par la population de Saint-Aimé. Un peu plus de 84 % des travailleurs utilisent leurs véhicules motorisés pour se rendre au travail. Cela résulte du fait que plus de 70% de la population travaille à l'extérieur de la municipalité.

À noter que 10,5% des travailleurs se déplacent à pied pour se rendre sur leur lieu de travail. En ce sens, la distance à parcourir conditionne inévitablement le choix du mode de déplacement des Aimérois.



Sources : Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021

1.5 Organisation spatiale

1.5.1 La fonction agricole



Source : Photo prise par Gestim

L'agriculture occupe la plus grande place dans la municipalité de Saint-Aimé, tant au niveau économique que spatial. En fait, les productions agricoles se divisent en deux grands types : les productions végétales et les productions animales. Les productions végétales comprennent les grandes cultures (surtout maïs, soya et céréales), le foin, le pâturage, les légumes ainsi que des cultures variées. Les

productions animales, quant à elles, consistent à faire l'élevage d'animaux à des fins de consommation et à la production laitière. Selon les données présentées dans le recensement de l'Agriculture effectué par Statistique Canada en 2021, il existe au total quarante-cinq (45) établissements agricoles sur le territoire de la municipalité. Celles-ci œuvrent notamment dans la production bovine, laitière, porcine, maraichère et de culture de grains.

Les terres agricoles et les boisés occupent une vaste étendue du territoire. En effet, selon les données de 2021 présentées dans le recensement agricole de Statistique Canada⁵, un peu plus de 58 km² du territoire de la municipalité sont consacrés à la culture du sol. Les boisés occupent quant à eux une superficie de 2,7 km².

1.5.2 La fonction résidentielle



Sources : Photo prise par Gestim

La fonction résidentielle occupe une place marginale sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé et ce, principalement dû au fait que les résidences sont souvent secondaires aux usages agricoles. Le territoire étant desservi par l'aqueduc, cela a pour effet de réduire les normes minimales des superficies des lots. De ce fait, plusieurs résidences protégées par droit acquis peuvent utiliser la superficie de terrain afin d'ajouter une seconde résidence dans l'aire de droit acquis reconnu par la LPTAA.

⁵ Statistique Canada. Tableau 32-10-0249-01 : Utilisation des terres, Recensement de l'agriculture, 2021

1.5.2.1 Tenure des logements et valeur moyenne des habitations

On retrouve sur le territoire un total de 175 logements privés occupés.⁶ Les occupants sont propriétaires dans une proportion s'élevant à 88,2% et les logements en location représentent quant à eux 11,8% des logements privés occupés. Selon les données présentées dans le recensement de 2021, réalisé par Statistique Canada, ces proportions sont supérieures à la MRC de Pierre-De Saurel, qui affiche un taux de propriétaire de 65,3% et de 34,7% pour les locataires. Cet écart s'explique en partie par le fait que le territoire est entièrement agricole et que le type d'habitation correspond majoritairement à des résidences unifamiliales isolées.

1.5.2.2 Typologie résidentielle

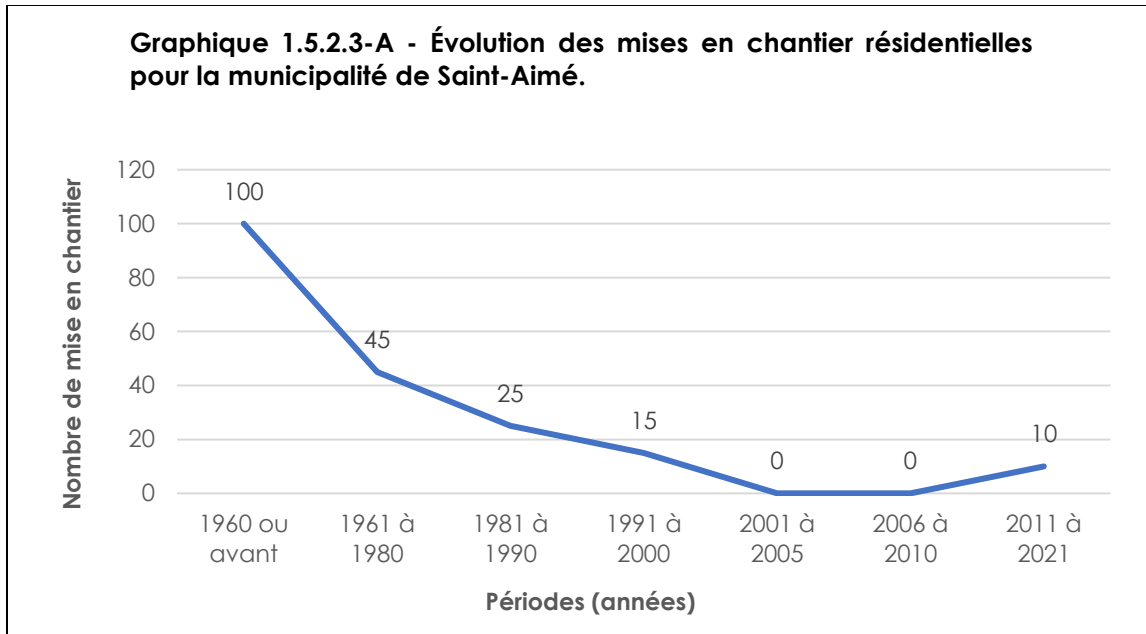
Tel que mentionné au paragraphe précédent, la typologie résidentielle est très peu diversifiée sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé. En effet, on y retrouve plus précisément 172 habitations unifamiliales isolées, deux résidences unifamiliales jumelées et seulement un duplex pour un total de 175 logements privés occupés.

1.5.2.3 Les mises en chantier

Le graphique 1.5.2.3-A illustre l'évolution des mises en chantier entre 1960 et 2021. On constate que la plupart des résidences ont été construites avant 1961. Le territoire étant entièrement situé en zone agricole et l'adoption de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) en 1978 expliquent en grande partie pourquoi si peu de résidences ont été bâties entre 1981 et 2021.

La majorité des mises en chantier sont donc des remplacements de résidences protégés par des droits acquis ou encore, l'utilisation d'un demi-hectare en zone agricole pour ajouter une résidence dans une aire de droit acquis tel que le prévoit la LPTAA. Quelques rares autorisations ont également été accordées par la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles certaines parties de lot.

⁶ Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021



Sources : Statistique Canada, recensement 2016

1.5.3 La fonction commerciale



Sources : André Joyal Motoneige inc. [<https://www.andrejoyal.com/fr>]

La fonction commerciale est composée de quelques commerces, que l'on retrouve majoritairement aux abords des différents rangs et chemins de la municipalité. Si certains commerces sont protégés par droits acquis ou bénéficient d'une autorisation de la CPTAQ, d'autres sont directement reliés aux activités agricoles telles que *La sublime Asperge*, *Les Jardins du Peuple* et *Villiard serres et jardins inc.*

1.5.4 Les services publics, communautaires et récréatifs



Sources : Photo prise par la municipalité de Saint-Aimé.

1.5.4.1 L'approvisionnement en eau potable

Le territoire municipal est entièrement desservi par le service d'aqueduc. Ce dernier est fourni par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre qui fournit quotidiennement plus de 7000 m³ d'eau à ses huit municipalités clientes.

Selon les statistiques présentées par la Régie, ce sont en moyenne 1 300 litres par foyer qui sont consommés chaque jour.

1.5.4.2 Le traitement des eaux usées

La municipalité de Saint-Aimé ne possède pas de réseau d'égouts. Seules quelques propriétés situées sur la Montée Sainte-Victoire sont raccordées au réseau de Massueville.

En 2020, la municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques et procédé par le fait même à une inspection de l'ensemble des installations présentes sur son territoire, afin de s'assurer que toutes les installations septiques soient rendues conformes d'ici la fin de l'année 2023.

1.5.4.3 Les équipements municipaux



Sources : Photo prise par la municipalité de Saint-Aimé

En 2021, la municipalité a inauguré les nouveaux bureaux municipaux sur la Montée Sainte-Victoire, tout près du garage municipal déjà existant. L'ancien bureau municipal était situé sur le territoire de Massueville, mais une autorisation de la CPTAQ a permis à la municipalité de construire son hôtel de ville sur son propre territoire.

La municipalité a également procédé à quelques réparations sur le garage existant afin de prolonger sa durée de vie et améliorer son aspect extérieur.

Les principaux équipements et infrastructures municipaux sont listés au tableau 1.5.4.3-A :

[Tableau 1.5.4.3-A à la page suivante]

TABLEAU 1.5.4.3-A : Équipements et infrastructures

Catégories	Équipement et infrastructures	Localisation	Commentaires
Services administratifs et service d'utilité publique municipal	Hôtel de ville	398 Montée Sainte-Victoire	Construction 2021
	Garage municipal	398 Montée Sainte-Victoire	Rénové en 2022
	Bibliothèque	285, rue Bonsecours	Située à Massueville

1.5.5 La fonction industrielle



Sources : Les Grains Haribec inc. [<http://www.haribec.com>]

Deux industries sont présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé. Ces dernières œuvrent dans la production et la transformation de produits alimentaires. Il s'agit plus précisément de la *Fromagerie Latino* située sur le rang du Bord-de-l'Eau et des *Grains Haribec inc.* situé sur la Montée Sainte-Victoire qui produisent quant à eux plusieurs variétés de haricots secs.

1.5.6 Les infrastructures, le transport et les réseaux municipaux

Il existe plusieurs types d'équipements au service d'une communauté. Certains sont mobiles, tandis que d'autres sont stationnaires. Certains appartiennent à la municipalité tels que la salle communautaire et la bibliothèque, tandis que d'autres appartiennent à des paliers de gouvernement (routes provinciales) ou encore à des intérêts privés tel que *Cooptel* par exemple. Les principaux équipements ayant un lien avec l'aménagement du territoire sur le territoire de la municipalité sont présentés dans les sous-articles suivants.

1.5.6.1 Réseau routier

Les routes sont des éléments structurants pour une municipalité, non seulement pour l'accessibilité et les déplacements, mais aussi par l'influence qu'elles ont sur le développement du territoire.

La municipalité de Saint-Aimé est desservie par deux principales routes, soit la route 235 et la route 239.

Ces dernières sont d'ailleurs identifiées au tableau 1.5.6.1-A ci-dessous :

TABLEAU 1.5.6.1-A : principales voies de circulation		
Nom de rue	Orientation	Hiérarchie
Route 239	Est-Ouest	Régionale et collectrice
Route 235	Nord / Sud	Régionale et collectrice

La route 239 traverse la municipalité d'est en ouest permettant ainsi de rejoindre la route 224 qui donne un accès à l'autoroute 20, ainsi que la route 133 qui longe la rivière Richelieu et permet ultimement de rejoindre la Ville de Sorel-Tracy. La route 235 traverse quant à elle la municipalité du Nord au Sud et permet notamment de rejoindre la Ville de Saint-Hyacinthe.

1.5.6.2 Réseau de camionnage lourd

Le camionnage est une activité qui peut être à la fois locale, régionale, provinciale et voir même internationale. Il s'agit d'un secteur qui peut avoir une grande influence sur le développement économique.

En conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel, le présent plan d'urbanisme identifie les routes destinées à recevoir la circulation de camionnage lourd et des véhicules outils, tout en assurant la cohérence du réseau avec celui des municipalités limitrophes.

Ainsi le transport par camionnage se fait principalement via la route 239 ainsi que la route 235. La grande majorité des rangs présents sur le territoire de Saint-Aimé interdit le camionnage à l'exception des livraisons locales.

Tableau 1.5.6.2-A : Réseau de camionnage	
Nom	Classification
Route 239 (montée Sainte-Victoire, rang Thiersant)	Transit (permis)
Route 235 (rang du Bord-de-l'Eau)	Route restreinte
Rang Saint-Thomas	Route interdite (sauf livraison locale)
Rang Saint-Yves	Route interdite (sauf livraison locale)
Rang Saint-Charles	Route interdite (sauf livraison locale)
Rang du Bord-de-l'Eau (Portion entre Massueville et Saint-Louis)	Route interdite (sauf livraison locale)
Rang Thiersant (Portion au nord de la montée Sainte-Victoire)	Route interdite (sauf livraison locale)

Ce réseau est illustré à l'**annexe D** du présent règlement.

1.5.6.3 Réseau cyclable

Bien qu'il n'y ait pas officiellement de réseau cyclable présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé, le guide touristique « *L'archipel aux 104 plaisirs* » propose des itinéraires qui permettent aux amateurs de vélo sur route de traverser en tout ou en partie les paysages de Saint-Aimé, entre autres, le long de la rivière Yamaska.

1.5.6.4 Desserte régionale de transport collectif

Le service de transport adapté

La *Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC)* offre un service de transport collectif adapté, qui propose un service de raccompagnement de

porte-à-porte, offert sur réservation, à une clientèle à mobilité réduite ou qui requiert un accompagnement personnalisé.

Le service de transport collectif régional

La STC offre également un service de transport collectif régional permettant de se déplacer à l'intérieur de tous les axes de la MRC de Pierre-De Saurel. En milieu rural, l'embarquement et le débarquement se font directement à la porte de l'adresse choisie tandis que l'embarquement/débarquement se fait via l'un des arrêts taxibus disponibles en milieu urbain.

2. LES ENJEUX

Les éléments mentionnés dans la mise en situation ont tous ou chacun des effets sur l'organisation du territoire, passée et future. Ces effets sont interreliés pour tisser une problématique. On entend par là un ensemble d'avantages ou de points forts, qui méritent d'être valorisés ainsi que des désavantages et des points faibles, qui doivent être améliorés ou corrigés.

À la lumière du portrait dressé précédemment, il est clair que la municipalité de Saint-Aimé dispose de peu de services et de très peu de commerces de proximité. La municipalité voit également sa population décliner lentement depuis plusieurs années ce qui représente un enjeu majeur. Il sera donc primordial de promouvoir le maintien de la population déjà installée à Saint-Aimé et de favoriser le maintien de la population vieillissante dans son milieu. Une rentabilisation des infrastructures municipales, notamment du réseau d'aqueduc, doit être privilégiée. La densification des usages sur le réseau peut ainsi représenter une piste de solution enviable afin de pallier à certains enjeux populationnels.

Principaux enjeux	
2.1	Exode de la population hors de Saint-Aimé ;
2.2	Cohabitation de la zone agricole avec le périmètre urbain de Massueville ;
2.3	Sous-utilisation des infrastructures municipales ;
2.4	Exposition de la population à des éléments de contraintes d'origine naturelle.

2.1 Exode de la population hors de Saint-Aimé

Les données statistiques présentées dans la première section de ce document démontrent une diminution annuelle de la population de Saint-Aimé. Le vieillissement général de la population et le manque d'attraction de la municipalité ont très certainement un rôle à jouer dans cet exode. Un des enjeux sera de freiner l'exode et d'encourager le maintien de la population à l'intérieur des limites du territoire. Permettre les habitations intergénérationnelles ainsi que certaines activités commerciales complémentaires à l'usage résidentiel font partie des pistes de solutions que la municipalité pourra privilégier.

2.2 Le principe de réciprocité agriculture / périmètre urbain

Bien entendu, le secteur agricole occupe la plus grande part des emplois de la municipalité puisque la zone agricole permanente couvre l'entièreté du territoire de Saint-Aimé. Il est toutefois important de tenir compte de la présence du périmètre urbain de Massueville. Les deux territoires ne sont pas incompatibles, mais la relation peut parfois s'avérer être conflictuelle notamment par les odeurs, le bruit et la poussière issus des exploitations agricoles qui peuvent procurer certains désagréments aux citoyens situés à proximité. Il faut également tenir compte que les demandes en ce qui a trait aux services municipaux de toutes sortes ne sont pas les mêmes pour les agriculteurs que pour les citoyens « urbains ». Il est important de toujours considérer cette dualité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et ceux non agricoles lors des prises de décision.

D'ailleurs, un des principaux enjeux sera de prioriser le maintien d'une saine cohabitation entre les activités agricoles et les activités non agricoles. La préservation et le maintien des activités de culture au pourtour du périmètre urbain devront notamment se faire en priorisant celles-ci tout en maintenant les normes obligatoires.

2.3 Sous-utilisation des infrastructures municipales

La prédominance de la zone agricole vient limiter les possibilités de nouvelles constructions sur le territoire de Saint-Aimé.

Étroitement lié à l'enjeu d'exode de la population, il sera également judicieux d'encourager la densification par l'entremise de nouvelles habitations ou l'ajout de logement complémentaire sur des portions de terrain ou des habitations qui bénéficient de droits acquis reconnus en vertu de la LPTAA.

2.4 Exposition de la population à des éléments de contraintes d'origines naturelles

Les zones de contraintes naturelles peuvent mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être des personnes et causer des dommages importants aux biens matériels situés à proximité.

Il est donc impératif d'identifier les sources de contraintes afin d'atténuer les risques énumérés précédemment.

Les citoyens qui habitent dans des zones de contraintes naturelles et qui désirent investir pour construire, agrandir, transformer et améliorer leur propriété ne sont pas toujours conscients des dangers auxquels ils s'exposent. En fait, ils ne connaissent généralement pas les potentiels risques, car ils ne possèdent pas l'expertise ou minimisent l'effet d'une éventuelle catastrophe. C'est pourquoi il est primordial que la municipalité assume une prise en charge à cet égard en sensibilisant les citoyens de leur territoire, aux dangers potentiels et à l'opportunité d'un contrôle de l'utilisation du sol dans ces secteurs.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme repose sur de grands principes à trois niveaux différents : local, régional et global. Ces principes généraux gouvernent les orientations d'aménagement du territoire qui couvrent tous les aspects particuliers à la municipalité de Saint-Aimé. S'ajoute à chaque orientation un certain nombre d'objectifs généraux qui épaulent et précisent les orientations privilégiées. De plus, ces grandes orientations sont supportées par des objectifs particuliers et par des actions pouvant être mises en place pour atteindre ces mêmes objectifs. L'ensemble de ces derniers découle des potentiels et de contraintes du milieu, des situations recherchées par la municipalité et des objectifs poursuivis par la MRC dans son schéma d'aménagement et de développement.

3.1. Les principes

Le plan d'urbanisme se base sur des principes tels que l'amélioration de la qualité de vie, de l'utilisation rationnelle du territoire, de ses ressources et de ses équipements, de l'optimisation des potentiels et de l'aménagement orienté vers le développement durable.

De plus, le plan d'urbanisme souscrit et réaffirme les orientations d'aménagement contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, qui ont comme thématiques les sujets suivants :

- L'environnement ;
- Se recréer ;
- Travailler (assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole) ;
- S'approvisionner ;
- Circuler (améliorer la circulation des personnes et des biens) ;
- Habiter (assurer une saine gestion de l'urbanisation)

Les orientations d'aménagement du territoire sont également chapeautées par des principes illustrant le positionnement de la municipalité aux niveaux local, régional et global.

Niveau local :

Atteindre un équilibre en ce qui concerne la population, afin de pouvoir offrir les meilleurs services aux meilleurs coûts. Le rôle que la municipalité doit jouer, en tant que palier de gouvernement en contact direct avec les citoyens, est omniprésent dans les orientations du conseil. L'augmentation de la population accentue les revenus de la municipalité et par conséquent, la qualité des services qu'elle procure à ses citoyens. Elle permet aussi à certains commerces d'être rentables et florissants grâce au nombre accru de clientèle.

Niveau régional :

Comprendre le rôle de la municipalité implantée dans une région dont la vocation est majoritairement agricole. La municipalité peut emprunter un créneau distinctif et complémentaire assurant ainsi sa prospérité et celle de la région. Ceci comprend évidemment l'obligation de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Niveau global :

Tenir compte du concept de développement durable⁷ pour l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire. De plus, le conseil désire protéger, faire fructifier et baser l'économie sur le milieu agricole

⁷ Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement.

et le développement des espaces vacants, soit par l'implantation de nouvelles résidences ou encore par la requalification d'espaces commerciaux, qui doivent se faire en harmonie avec les contraintes naturelles, telles que les boisés et les milieux humides. En outre, la notion de développement durable doit être omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire.

3.2 Les orientations

Les énoncés qui suivent traduisent les principales attentes du Conseil à l'égard de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	
ORIENTATION 1	Assurer la pérennité de la zone agricole
ORIENTATION 2	Assurer la rétention de la population présente sur le territoire et favoriser le maintien de la population vieillissante dans son milieu
ORIENTATION 3	Protéger et mettre en valeur les milieux naturels du territoire
ORIENTATION 4	Assurer une utilisation efficiente du réseau d'aqueduc
ORIENTATION 5	Assurer la protection du public face aux éléments de contraintes naturels

Orientation 1 : Assurer la pérennité de la zone agricole

Les terres agricoles sont la principale ressource naturelle de la région et de la municipalité. Elles peuvent être inépuisables seulement si certaines précautions sont prises. Il importe donc de stopper la régression et la disparition des superficies à vocation agricole et de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles. Bien entendu, cette orientation appuie la politique gouvernementale visant à protéger l'homogénéité du territoire agricole par l'encadrement des usages qui se limiteront à la pratique agricole. Enfin, la municipalité entend assurer l'harmonisation des milieux agricoles et urbains par la mise en place de mesures assurant le bon voisinage entre les différents types de fonctions et d'usages.

Objectifs :

- Reconnaître la vocation agricole du territoire ;
- Assurer la conservation des sols agricoles du territoire ;
- Planifier le développement et l'utilisation du territoire agricole dans une perspective de développement durable ;
- Limiter les usages qui pourraient nuire à l'activité agricole ;
- Encourager la relève agricole pour assurer la pérennité de l'activité agricole.

Moyens de mise en œuvre :

- Prévoir et autoriser l'implantation d'activités agricoles et connexes à l'agriculture, comme les commerces agricoles et l'agrotourisme ;
- Inclure dans la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles ;
- Soutenir et favoriser l'implantation d'usages complémentaires à l'habitation en milieu agricole, en respect avec la LPTAA ;
- Valoriser les bâtiments agricoles existants.

Orientation 2 : Assurer la rétention de la population présente sur le territoire et favoriser le maintien de la population vieillissante dans son milieu

La municipalité de Saint-Aimé devra assurer le maintien de sa population dans son territoire, afin de garantir sa pérennité. La fourniture de services à la population passe nécessairement par une population relativement nombreuse et permanente.

Objectifs :

- Favoriser une typologie résidentielle variée ;
- Faciliter le maintien de la population vieillissante sur le territoire ;
- Assurer le renouvellement de la population par l'attraction d'une clientèle plus jeune.

Moyens de mise en œuvre :

- Intégrer des dispositions sur les logements intergénérationnels ;
- Permettre l'ajout de logement complémentaire à la résidence, ce qui représente une forme de densification douce ;

- Favoriser le morcellement de lots bénéficiant de droits acquis, ce qui ajoute de nouvelles possibilités de construction ;
- Permettre une typologie résidentielle variée ;
- Assurer une offre variée d'activités de loisirs.

Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les milieux naturels du territoire

Le territoire de la municipalité présente plusieurs aspects naturels qui lui sont distinctifs. Il est impératif de conserver un écosystème stable afin, d'une part, de favoriser une biodiversité équilibrée et, d'autre part, de léguer un environnement viable et des ressources abondantes pour les générations futures.

Les cours d'eau, quant à eux, sont non seulement des écosystèmes particuliers, mais aussi des moyens de drainage naturels. L'agriculture, entre autres, menace les cours d'eau en exploitant les rives de ceux-ci, causant ainsi de l'érosion. Des normes minimales existent déjà, mais il est également opportun de sensibiliser les citoyens aux méfaits engendrés par le mauvais traitement des cours d'eau.

Objectifs :

- Assurer la protection des boisés existants ;
- Préserver les paysages ruraux ;
- Protéger, améliorer, restaurer et mettre en valeur l'environnement ;
- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables ;
- Réduire les émissions de contaminants dans l'environnement.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

- Intégrer, dans la réglementation d'urbanisme, les dispositions du régime transitoire relatives à la gestion des zones inondables, des rives et du littoral ;
- Encourager les propriétaires riverains à conserver les bandes riveraines des cours d'eau agricoles afin de réduire les risques d'érosion ;
- Sensibiliser les citoyens sur les impacts positifs sur l'environnement d'une gestion intégrée des eaux de ruissellement ;
- Assurer la concordance avec le schéma d'aménagement concernant la protection des boisés ;
- Adopter et appliquer le règlement sur la gestion des installations septiques ;

- Mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques et effectuer un suivi serré.

Orientation 4 : Assurer une utilisation efficace du réseau d'aqueduc

La municipalité de Saint-Aimé est entièrement desservie par un réseau d'aqueduc. La faible densité résidentielle du territoire crée donc une sous-utilisation de ce réseau, qui couvre un très large territoire. Il serait donc opportun de favoriser et d'encourager une meilleure utilisation du réseau, en augmentant le nombre d'utilisateurs du système en fonction des capacités disponibles de la régie.

Enjeux :

- Une faible densité résidentielle du territoire ;
- La possibilité d'augmentation du nombre de résidences par la séparation des usages résidentiels existants ;
- Le besoin de la municipalité de favoriser la construction de nouvelles résidences.

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

- Mettre en valeur la densification, lorsque possible, des terrains de grandes superficies ;
- Créer un inventaire des résidences qui pourraient faire l'objet d'un morcellement ;
- Entrer en contact avec les propriétaires fonciers pouvant possiblement se prévaloir de cette possibilité.

Orientation 5 : Assurer la protection du public face aux éléments de contraintes naturels

La municipalité présente plusieurs éléments de contraintes naturelles, principalement le long de la rivière Yamaska. Il est primordial pour la municipalité de voir à la sécurité de sa population, de même que de protéger l'environnement des dommages qui pourraient lui être imposés.

Il sera donc important de prévoir des normes visant à contraindre la construction de divers bâtiments dans les zones soumises à de potentiels glissements de terrain.

De même, la municipalité devra réglementer la construction dans les secteurs pouvant être soumis à des inondations le long de la rivière Yamaska.

Enjeux :

- Atténuer les effets négatifs de certaines activités sur les personnes, les biens et l'environnement ;
- Présence de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens ;
- Présence de zones inondables au long de la rivière Yamaska pouvant représenter un danger pour les personnes et les biens ;

Objectifs et moyens de mise en œuvre :

- Contrôler les ouvrages et la construction dans les zones de contraintes d'inondations et de glissement de terrain ;
- Intégrer les normes de contraintes de construction découlant des orientations gouvernementales concernant les zones de glissement ;
- Intégrer les normes de contraintes de construction découlant des orientations gouvernementales concernant les zones inondables.

4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

L'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes affectations du sol et les densités de son occupation. Les affectations du sol indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles déterminent une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

L'**annexe E** du présent règlement divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. La particularité de Saint-Aimé vient du fait qu'une seule affectation existe pour l'ensemble du territoire soit l'affectation agricole :

IDENTIFICATION	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
AD	Affectation agricole dynamique

Cette affectation se voit attribuer une vocation dominante démontrant le souhait de la réalisation éventuelle d'une activité ou d'une autre, dans le but d'optimiser et d'harmoniser l'utilisation du sol. Les fonctions et usages autorisés ou prohibés viennent préciser les diverses activités à l'intérieur de cette affectation. De leur côté, les densités d'occupation du sol ont pour rôle de préciser, de façon qualitative ou quantitative, les affectations du sol quant à leur intensité d'occupation du sol. Dans certains cas, la densité d'occupation du sol doit se conformer aux indications du SAD de la MRC Pierre-De Saurel.

Superficie des affectations

Généralement, une municipalité a plusieurs affectations sur son territoire. Toutefois, Saint-Aimé ayant la particularité d'être entièrement en zone agricole et dans une seule affectation, la superficie est donc à 100% agricole dynamique.

Densité d'occupation du sol

Un indicateur a été utilisé pour évaluer la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements à l'hectare brut.

La densité présentée pour chacune des affectations du sol est à titre indicatif et ne s'applique pas selon une approche par terrain. Elle représente davantage des objectifs à atteindre. De plus, dans le respect du caractère d'ensemble de certains milieux, la densité d'occupation du sol de certaines constructions, présentes lors de l'adoption du plan d'urbanisme, peut être reconnue et confirmée dans la réglementation de zonage.

Densité brute retenue

- Faible (de 0 à 6 logements à l'hectare brut) :

L'ensemble de l'affectation agricole est de très faible densité. En raison de son utilisation et de sa vocation, la densité demeurera presque nulle, car il s'agit d'un secteur composé majoritairement de logements unifamiliaux (constructions résidentielles isolées d'un ou de deux étages).

4.1 Affectation : Agricole dynamique (AD)

4.1.1 Vocation dominante

Cette affectation couvre l'entièreté du territoire de la municipalité où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. Les usages autres que l'agriculture y sont qu'exceptionnellement autorisés. Cette aire d'affectation couvre d'ailleurs, 87% de la superficie totale de la MRC de Pierre-De Saurel.

4.1.2 Fonctions et usages autorisés

Conformément au SAD de la MRC de Pierre-De Saurel, les fonctions autorisées dans l'affectation agricole dynamique sont :

Fonction dominante

- L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonctions complémentaires

- Les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte ;
- Les commerces complémentaires à une exploitation agricole ;
- Les industries complémentaires à une exploitation agricole ;
- Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités ;
- Les résidences unifamiliales isolées et bifamiliales isolées :
 - 1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105 ;
 - 2) Pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles.
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés ;

- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines, commerciale régionale et industrielle régionale ;
- Les activités de conservation de la nature ;
- Autres usages et activités ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement ou répondant aux exigences du document complémentaire du SAD de la MRC de Pierre-De Saurel.

5. LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Les territoires d'intérêt naturel et écologique

Dans le but de préserver l'environnement et le patrimoine naturel, il est primordial d'assurer la conservation sur le territoire des éléments possédant un potentiel écologique et esthétique.

5.1.1 La protection du couvert forestier

En 2011, une étude⁸ réalisée par Nature-Action Québec a permis de réaliser un plan de conservation et de mise en valeur des boisés de la MRC de Pierre-De Saurel. De cette étude, nous constatons qu'en 2009, seulement 4.53% du territoire de Saint-Aimé est sous couvert forestier. La grande majorité de ces boisés se trouve entre les rangs Saint-Thomas et Bord-de-l'Eau ainsi que le long du rang Saint-Charles.

La région soreloise connaît d'ailleurs des problèmes d'érosion éolienne, qui s'expliquent en grande partie par l'importante superficie de terres en monoculture, notamment dans les municipalités ayant un couvert forestier sous les 30%. Celles-ci sont particulièrement sensibles à l'érosion lorsque les sols sont mis à nu après les récoltes ou par des coupes à blanc. De plus, plusieurs études démontreraient que sous un seuil de 30% de superficie boisée, une perte significative de biodiversité serait observable. L'ensemble de la MRC de Pierre-De

⁸ Nature-Action Québec, *Plan de conservation et de mise en valeur des boisés de la MRC de Pierre-De Saurel*, (2011).

Saurel n'est recouverte que de 12 050 hectares de superficie boisée, soit environ 19% du territoire.

Ainsi, dans l'optique de protéger efficacement le couvert forestier, il est primordial d'inclure les normes et dispositions du document complémentaire du SAD à la réglementation municipale et d'en faire l'application.

Les boisés sont identifiés à l'**annexe B** du présent règlement.

5.1.2 La protection des milieux riverains

La municipalité de Saint-Aimé est caractérisée par la présence de la rivière Yamaska, qui traverse la municipalité du nord au sud à l'extrême ouest du territoire. La protection des bandes riveraines fait partie des orientations du *gouvernement* en matière d'aménagement et vise avant tout à préserver la qualité des cours d'eau et des lacs, dans une perspective de développement durable.

La réglementation d'urbanisme devra notamment intégrer des mesures visant à protéger les milieux naturels, notamment les rives et le littoral.

5.1.3 Les milieux humides

La municipalité de Saint-Aimé contient, à l'intérieur de son territoire, des sols de milieux humides potentiels. Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Qu'ils prennent la forme de marais, de marécages, d'étangs ou de tourbières, les milieux humides procurent de nombreux biens et services écologiques entre autres pour la biodiversité de la faune et de la flore ainsi que pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air. Il en est de même pour l'impact que ces derniers ont sur nos collectivités.

Les milieux humides identifiés à l'**annexe B** sont majoritairement situés près des espaces boisés. Il est donc important que la municipalité se dote d'outils réglementaires afin d'identifier, encadrer et protéger ces milieux importants à la biodiversité.

6. LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

6.1 Les zones inondables

Tels qu'identifiés à l'**annexe A** du présent règlement, certains secteurs situés en bordure de la rivière Yamaska sont propices aux inondations et peuvent conséquemment porter atteinte à la sécurité des citoyens riverains ou voir même détruire leurs propriétés. Une inondation engendrée par embâcle est causée par un amoncellement de glace, dans une section de la rivière, qui empêche la libre circulation de l'eau et qui peut ainsi créer un refoulement en amont, en plus de diriger le couvert de glace sur les propriétés riveraines, créant ainsi d'importants dégâts. Puisqu'il a été démontré au fil du temps que des embâcles se produisent année après année et que d'importants dommages ont été occasionnés au fil du temps, des zones inondables 0-20 ans (grand courant) et 20-100 ans (faible courant) ont été identifiées le long de la rivière.

6.2 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Les berges de la rivière Yamaska ont par endroits des pentes abruptes. Ce degré d'inclinaison, jumelé à la composition du sol, font que certains endroits peuvent potentiellement être exposés aux glissements de terrain.

Les berges de la rivière Yamaska font partie des endroits où la probabilité de glissement de terrain varie de faible à élever. Cette contrainte limitera la construction et certaines autres interventions dans le milieu rural situé le long de la rivière. Des normes spécifiques devront venir encadrer les interventions selon le type de bâtiment et la nature de la zone identifiée.

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont identifiées à l'**annexe C** du présent règlement.

7. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

7.1 Les terrains contaminés

Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) compile dans le *Répertoire des terrains contaminés* des renseignements généraux et techniques portant sur les dossiers

de terrains contaminés, soit par des activités industrielles, commerciales, ou par des déversements accidentels.

Il n'existe actuellement, pour l'année 2022, aucun terrain contaminé répertorié par le MELCCFP sur l'ensemble du territoire de Saint-Aimé.

7.2 Cimetières automobiles et lieux de ferrailles

Un lieu d'entreposage extérieur de ferraille et de matériaux divers a été identifié sur le territoire de la municipalité, soit plus précisément sur la propriété du 250, rang Thiersant qui regroupe les lots 5243825, 5243826, 3218068, 3218069 et 3218070. Ce site a un impact très important sur la qualité esthétique du paysage. Bien qu'il ne soit pas identifié comme étant un terrain contaminé, l'usage d'entreposage de ferraille et de matériaux divers accentue le risque de contamination des sols, des eaux de surface ainsi que de la nappe phréatique. Des normes spécifiques devront venir encadrer et limiter ce type d'usage afin de réduire l'impact que peut avoir cette activité sur la population et l'environnement immédiat. Les cimetières d'automobiles et les lieux de ferrailles sont identifiés à l'**annexe D** du présent règlement.

7.3 Extraction de matériaux granulaires

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités d'extraction minières et les autres usages, l'ensemble du territoire de la municipalité est identifié comme étant incompatible avec l'activité minière. Dans ce cas-ci, le territoire incompatible correspond à l'aire d'affectation agricole dynamique dans laquelle la viabilité des activités agricoles serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière.

Des dispositions particulières en lien avec les activités d'extraction et minières devront être adoptées afin de réglementer ce type d'usage. Le territoire incompatible avec l'activité minière est identifié à l'**annexe C** du présent règlement.

7.4 Éoliennes commerciales

Quatre (4) des douze éoliennes faisant partie du parc éolien Pierre-De Saurel sont présentes sur le territoire de la municipalité. Ce projet est unique au Québec, puisqu'il est 100% communautaire. En effet, il a été développé, construit et est opéré depuis la fin 2016 par une société en commandite dont l'unique actionnaire est la MRC de Pierre-De Saurel.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles ainsi qu'avec les résidences, des normes spécifiques relatives aux éoliennes

commerciales devront être adoptées dans la réglementation municipale. Les éoliennes existantes sont par ailleurs identifiées à l'**annexe C** du présent règlement.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Abrogation et remplacement des règlements antérieurs

Le présent règlement intitulé plan d'urbanisme numéro 392-2023 abroge et remplace le règlement d'urbanisme numéro 233 intitulé plan d'urbanisme et tous ses amendements.

8.2 Entrée en vigueur

Le plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Benoît

Maire

Karine Lussier

Directrice générale et
greffière-trésorière